

Accueil du portail > Lycée et formation professionnelle > Diplômes et certifications >
Baccalauréat technologique

Baccalauréat technologique

Imprimer

Baccalauréat technologique série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Règlement d'examen et définitions d'épreuves de la série sciences et technologies de la santé et du social

- [▶ Épreuves obligatoires](#)
- [▶ Définitions des épreuves de la série ST2S](#)
- [▶ Épreuves facultatives](#)
- [▶ Livret scolaire](#)

Préparez le bac avec Prep'exam

Prep'exam propose l'accès en ligne à des sujets des baccalauréats général, technologique et professionnel. Ces annales doivent permettre une meilleure préparation des candidats aux examens. Elles ont également vocation à accompagner les professeurs tout au long de l'année.

[Prep'exam : accès gratuit aux annales du Bac](#)

Épreuves obligatoires

La liste des épreuves de la série ST2S, leurs coefficient, nature et durée sont fixés par l'arrêté du 30 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 1995.

Les tableaux pour la série ST2S (série sciences et technologies de la santé et du social) indiquent pour chaque épreuve son intitulé, sa nature, sa durée et son coefficient.

Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

Épreuves anticipées

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français	2	écrite	4 heures
2. Français	2	orale	20 minutes
3. Activités interdisciplinaires	- (1)	orale (2)	

Épreuves terminales

Intitulé de l'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
-----------------------	-------------	---------------------	-------

4. Éducation physique et sportive	2	CCF (3)	
5. Histoire-géographie	2	écrite	2 heures et 30 minutes
6. Langue vivante 1	2	écrite et orale (4)	2 heures (partie écrite)
7. Langue vivante 2	2	écrite et orale (4)	2 heures (partie écrite)
8. Mathématiques	3	écrite	2 heures
9. Philosophie	2	écrite	4 heures
10. Sciences physiques et chimiques	3	écrite	2 heures
11. Biologie et physiopathologie humaines	7	écrite	3 heures
12. Projet technologique	7	orale (5)	15 minutes (oral terminal)
13. Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrite	3 heures
- EPS de complément (6)	2	CCF (3)	

Épreuves facultatives

Le candidat choisit 2 épreuves facultatives au maximum (7)

Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Durée
Langue des signes française (LSF)	orale	20 minutes
Éducation physique et sportive	CCF (3)	
Arts :arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre,	orale	30 minutes
musique	orale	40 minutes

Notes :

- (1) : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.
- (2) : L'épreuve est évaluée en cours d'année.
- (3) : Contrôle en cours de formation.
- (4) : La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.
- (5) : Evaluation en cours d'année et lors d'un oral terminal. L'évaluation en cours d'année est affectée d'un coefficient 4 et l'oral terminal est affecté d'un coefficient 3.
- (6) : Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (7) : Seuls les points excédant 10 sont retenus. Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante.

Définitions des épreuves de la série ST2S

Épreuves obligatoires

- **Français (épreuve anticipée) Épreuve écrite**

- **Note de service n°2011-153 du 3 octobre 2011**, BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- **Français (épreuve anticipée) Épreuve orale**
 - **Note de service n° 2011-141 du 3 octobre 2011**, BO spécial n°7 du 6 octobre 2011
- **Activités interdisciplinaires**
 - Note de service n°2012-076 du 26 avril 2012, BO n°21 du 24 mai 2012, modifiée par la note de service n°2012-182 du 20-11-2012, BO n° 46 du 13 décembre 2012**
- **Histoire-géographie**
 - **Note de service n°2013-020 du 13 février 2013, BO n°9 du 28 février 2013**
- **EPS**
 - **Arrêté du 21 décembre 2011**, BO n° 7 du 16 février 2012 et **circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée**
- **Langue vivante 1**
 - **Note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014** relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie), BO n° 4 du 23 janvier 2014
- **Langue vivante 2**
 - **Note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014** relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie), BO n° 4 du 23 janvier 2014
- **Mathématiques**
 - **Note de service n°2008-007 du 11 janvier 2008**, BO n°4 du 24 janvier 2008
- **Philosophie**
 - **Note de service n°2006 - 087 du 19 mai 2006**, BO n°23 du 8 juin 2006
- **Sciences physiques et chimiques**
 - **Note de service n°2008-066 du 13 mai 2008**, BO n°21 du 22 mai 2008
- **Biologie et physiopathologie humaines**
 - **Note de service n°2013-089 du 7 juin 2013**, BO n°26 du 27 juin 2013
- **Projet technologique**
 - **Note de service n°2013-088 du 7 juin 2013**, BO n°26 du 27 juin 2013
 - **Réponses aux questions les plus fréquentes**
- **Sciences et techniques sanitaires et sociales**
 - **Note de service n°2013-090 du 7 juin 2013**, BO n°26 du 27 juin 2013
- **EPS de complément**
 - **Arrêté du 21 décembre 2011**, BO n° 7 du 16 février 2012 et **circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée**

Épreuves facultatives (2 au maximum)

- **Langue des signes française**
 - **Note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007**, BO n°46 du 20 décembre 2007
- **Éducation physique et sportive**
 - **Arrêté du 21 décembre 2011**, BO n° 7 du 16 février 2012 et **circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée**
- **Arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre**
- **Note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 modifiée**

Livret scolaire

Annexe à l'arrêté du 6 décembre 2012 BO n°3 du 15 janvier 2013. Ce livret entre en vigueur à compter de la session 2014 du baccalauréat ; il est complété dès 2012-2013 pour la classe de première et en 2013-2014 pour la classe terminale.

Mis à jour le 04 février 2014

Partager cet article



Ministère de l'éducation nationale - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés